

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Motion relative à la défense du Centre Hospitalier de Gonesse.

Considérant que l'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Considérant que l'hôpital de Gonesse dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients.

Considérant que le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail.

Considérant que l'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE à l'Etat de renoncer au plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins.

DEMANDE à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charge, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2018 – Budget Principal.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Principal 2018****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le Compte Administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées en 2018 et présente les résultats comptables qui sont conformes au compte de gestion du receveur municipal.

I/ PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2018 présente un montant total de réalisations (Fonctionnement et Investissement) en recettes de 71.844.953,65 euros et en dépenses de 71.614.993,67 euros

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	46.265.266,22 €	52.330.281,64 €
Solde reporté N-1		724.925,00 €
Total réalisé	46.265.266,22 €	53.055.216,64 €
Résultat de fonctionnement		(+) 6.789.950,42 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	25.349.727,45 €	17.333.668,02 €
Solde reporté N-1		1.456.068,99 €
Total réalisé	25.349.727,45 €	18.789.737,01 €
Restes à Réaliser	6.833.017,48 €	9.951.796,43 €
Résultat d'Investissement		(-) 3.441.211,49 €

Résultat global de clôture 2018		(+) 3.348.738,93 €
--	--	---------------------------

Dans ce Compte Administratif, le virement à la section d'investissement (autofinancement) prévu au BP/DM 2018 en dépense de fonctionnement pour un montant de 3.473.456,25 € et sa contrepartie en recette d'investissement n'ont pas été réalisés conformément à l'instruction M14. C'est ce qui explique en partie le montant de l'excédent constaté en fonctionnement et du déficit en investissement.

Le résultat global de clôture 2018 après intégration des Restes à Réaliser s'établit à (+) 3.348.738,93 € soit un niveau proche de l'excédent de clôture constaté en 2015 et 2016.

L'excédent de clôture 2018 a été repris ainsi que les Restes à Réaliser lors du vote du Budget Primitif 2019.

Le résultat constaté en fonctionnement d'un montant de 6.789.950,42 € a été affecté comme chaque année en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Il a été ventilé au BP 2019 comme suit : 1.438.994,42 € en recettes de fonctionnement et 5.350.956,00 € en recettes d'investissement.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS

En préambule, notons que seules les opérations réelles seront examinées dans la mesure où les opérations d'ordre sont des mouvements comptables réalisés sans mouvement de fonds et dont les montants fluctuent chaque année.

II/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Il convient d'examiner l'évolution des principaux chapitres de recettes de fonctionnement.

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2018 (BP+BS+DM)	CA 2018	Taux d'exécution	Part au sein des recettes réelles de fonctionnement	CA 2017
Chapitre 013 Atténuations de charges	287.480,00 €	329.943,43 €	114,77	0.63%	375.883,44 €
Chapitre 70 Produits des services	991.640,00 €	978.387,82 €	98,66 %	1.87 %	984.596,04 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	35.435.410,00 €	36.290.333,42 €	102,41 %	69.37 %	33.531.766,78 €
Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations	11.546.656,00 €	11.556.779,04 €	100,09 %	22.09 %	11.331.200,94 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	779.080,00 €	928.564,09 €	119,19 %	1.77 %	807.056,69 €
TOTAL (Recettes Réelles de Fonctionnement hors 002)	49.497.957,00 €	52.314.865,52 €	105,52 %	100,00 %	50.292.212,39 €

*Structures des recettes de fonctionnement : calcul sur les recettes réelles

Le total des recettes réelles de fonctionnement inclut tous les chapitres budgétaires

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 52,3 M€ en hausse de 2 M€ par rapport à 2017. Cette progression est portée par les produits fiscaux et en particulier l'attribution de compensation et dans une moindre mesure le poste dotations et subventions. Nous enregistrons en parallèle un recul par rapport à 2017 des cessions foncières du chapitre Produits Exceptionnels.

Les principales évolutions

A- Les produits fiscaux : 36.290.333 € (+ 2.758.567 euros)

En M€	CA 2017	CA 2018	Part au sein des recettes réelles de fonctionnement	Evolution en valeur	Evolution en %
Taxe d'habitation	5,97 M€	6,01 M€	11,51 %	+ 0,04 M€	+ 0,67 %
Taxe sur les propriétés bâties	8,52 M€	8,83 M€	16,91 %	+ 0,31 M€	+ 3,64 %
Taxe sur les propriétés non bâties	0,182 M€	0,183 M€	0,001 %	+ 0,001 M€	+ 0,55 %

Rôles supplémentaires ou complémentaires	0,14 M€	0,37 M€	0,23 %	+ 0,23 M€	+ 264,29 %
Attribution de compensation versée par la CARPF	12,96 M€	14,27 M€	27,32 %	+ 1,31 M€	+ 110,11 %
Fiscalité reversée (FSRIF, FPIC..)	4,01 M€	4,54 M€	8,69 %	+ 0,53 M€	+ 113,22 %
Fiscalité Indirecte (Taxe Electricité, TLPE..)	1,75 M€	2,09 M€	4,00 %	+ 0,34 M€	+ 119,43 %
Total Fiscalité	33,53 M€	36,29 M€	69,49 %	+ 2,76 M€	+108,24 %

Les produits de la TH, TFB, TFBNB enregistrent une hausse significative par rapport à 2017 (+ 567 428 €) grâce principalement à la revalorisation annuelle des bases décidée par le gouvernement (+ 1,24 %) et à la perception de rôles supplémentaires (361.887 €). On notera une progression conséquente de l'attribution de compensation de 1,3M€ et le versement par la CARPF d'une dotation de solidarité communautaire (360.306 €).

Produit de la fiscalité locale 2018 (hors rôles supplémentaires)				
Taxe Habitation	6.005.487 €			
Taxe Foncière (bâti)	8.831.489 €	Répartition TF (bâti)		
		Part ménages	3.140.050 €	35,55 %
		Part entreprises	5.210.346 €	59,00 %
		Part bailleurs sociaux	481.093 €	5,45 %
Taxe Foncière (non bâti)	183.461 €			
TOTAL 2018	15.020.437 €			

Les taux communaux d'imposition directe sont restés au même niveau et se situent en deçà de la moyenne de la strate régionale à l'exception de la taxe sur le foncier non bâti (TH : 16,35 % contre 20,33 %, TF 18,97 % contre 19,82 %, TFNB 58,72 % contre 58,11 %)

Les rôles supplémentaires ou complémentaires : 361.887 € (+ 254.952 €)

Ils affichent un léger rebond en 2018 par rapport au dernier compte administratif.

La fiscalité reversée : 4.542.673 € (+ 528.772 €)

On constate un surplus de recettes sur les postes suivants :

- FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France : 2.433.566 € soit+ 80.209 €)
- FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Communales et Intercommunales : 360.150 € soit + 45.953 €)
- Dotation de Solidarité Communautaire versée pour la première fois par la CARPF dans le cadre du Pacte Financier voté en juin 2018 (360.306 €).

La fiscalité indirecte : 2.094.869 € (+ 352.972 €)

Cette rubrique se décompose comme suit :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 928.921 €
- Taxe sur l'électricité : 436.338 €
- Taxe publicité extérieure : 377.541 €
- Taxe sur les pylônes électriques : 92.280 €
- Taxe de séjour appliquée depuis le 01/01/2017 : 248.509 €
- Autres taxes dont taxe d'apprentissage : 11.277,94 €

L'attribution de Compensation : 14.270.467 € (+ 1.309.396,50 €)

Cette compensation financière versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été actualisée en 2018 avec le transfert aux communes de la compétence « ramassage des dépôts sauvages » gérée par le service propreté et la restitution des équipements culturels en mars 2018 (Médiathèque Coulanges et Bibliothèque G Sand). Le montant perçu par la ville en 2018 s'élève à 14.270.467 € contre 12.961.071,50 € en 2017.

B- Les dotations

La ville a perçu en 2018 des dotations d'Etat pour un montant de 7,8 M€ contre un montant équivalent en 2017 après exclusion du FSRIF et du FPIC référencés au sein du chapitre73.

PRINCIPALES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT	Réalisé 2017	Réalisé 2018
DGF (dotation forfaitaire)	1.987.186,00 €	1.850.054,00 €
DGF -DSU.CS (dotation de solidarité urbaine)	4.742.213,00 €	4.951.304,00 €
F C N A (fonds de compensation nuisance aéroportuaire)	567.827,00 €	566.837,00 €
Dotation Générale de Décentralisation	212.813,28 €	213.894,02 €
Fonds d'amorçage Rythmes scolaires	318.300,00 €	207.960,00 €

Les principales évolutions

- ◆ **la dotation forfaitaire** enregistre à nouveau une baisse en 2018 de 137.132 € par rapport à 2017. Son montant s'établit désormais à 1,8 M€ contre 4,7 M€ en 2014.
- ◆ **la dotation de solidarité urbaine – DSU**, seconde composante de la DGF, affiche une progression de 209.091 € compte tenu des conditions d'attribution de cette dotation de péréquation.
- ◆ **Le F C N A (fonds de compensation nuisance aéroportuaire)** reste quasiment stable entre 2017 et 2018 malgré le nombre de communes éligibles à ce fonds.

C- Les autres subventions et participations

- ◆ Les autres composantes des subventions et participations de nos différents financeurs (Etat, Région Ile de France Département) subissent un léger recul par rapport au dernier compte administratif. Les allocations compensatrices de la fiscalité locale sont depuis plusieurs années en diminution constante compte tenu de leur statut de variable d'ajustement (529.012 € en 2018 contre 544.341 € en 2017).
La participation CAF, principale subvention inscrite au chapitre 74 hors Dotations d'Etat enregistre à nouveau une progression avec un montant légèrement supérieur en 2018 (1.757.876 €) à celui de 2017(1.594.397 €). Le produit du FCTVA enregistré sur la section de fonctionnement au titre des dépenses d'entretien du patrimoine communal passe de 73.190 € à 107.002 €.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Au compte administratif 2018, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 42,7 M€ et affichent une hausse de + 2,64 M€ par rapport à 2017.

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2018 (BP+BS+DM)	CA 2018	Taux d'exécution	Part au sein des dépenses réelles de fonctionnement	CA 2017
Chapitre 011 Charges à caractère général	14.681.115,65 €	13.584.419,05 €	92,53 %	31,84 %	12.172.948,93 €
Chapitre 012 Charges de personnel	25.706.092,00 €	24.899.245,64 €	96,86 %	58,35 %	23.884.843,16 €
Chapitre 014 Atténuations de charges	10.000,00 €				
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3.283.633,91 €	3.211.412,71 €	97,80 %	7,53 %	3.095.702,72 €
Chapitre 66 Charges financières	756.963,19 €	735.020,41 €	97,10 %	1,72 %	764.719,22 €
TOTAL (Dépenses Réelles de Fonctionnement)	44.756.620,75 €	42.671.126,00 €	95,34 %	100 %	40.033.056,19 €

*Structures des dépenses de fonctionnement : calcul sur les dépenses réelles

Le total des dépenses réelles de fonctionnement inclut tous les chapitres budgétaires

Les principales évolutions :

A- Les charges d'administration générale (Chapitre 011) : 13,5 M€ (+ 1,4 M€)

Ces charges qui représentent 31,84 % des dépenses réelles de fonctionnement ont progressé + 1,4 M€ en raison du transfert de la CARPF le 01/03/2018 des équipements culturels (Médiathèque Coulanges et Bibliothèque G. Sand) mais aussi de l'effort important que nous poursuivons pour l'entretien du patrimoine de la ville : bâtiments, voiries, espaces verts, dont notamment le Parc de la Patte d'Oie, démolitions, aménagements de proximité, raccordement de bâtiments à la fibre optique, lancement de nouveaux projets ou de nouvelles actions parmi lesquels Microfolie, patinoire pour le Marché de Noël,

La maîtrise de ce chapitre budgétaire constitue toujours notre préoccupation qui nous conduit à rechercher des économies dans tous les secteurs d'activité afin de porter notre effort sur les dépenses d'entretien qui sont essentielles pour l'environnement et la qualité de vie dans tous les quartiers.

B- Les charges de personnel (Chapitre 012) 24,8 M€ (+ 1,014 M€)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 58,35 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 4,25 %. Sur les 1.014 M€ de hausse, 681.500 € concernent la réintégration au 01/03/2018 du personnel de la Médiathèque Coulanges et de la bibliothèque G. Sand suite au transfert de la CARPF soit 67 % de la hausse.

Une autre composante de cette progression concerne les avancements ou promotions (Glissement - Vieillesse – Technicité) et les mesures d'amélioration du pouvoir d'achat que la Municipalité continue de mettre en œuvre : *revalorisation du régime indemnitaire, élargissement de la NBI à tout le personnel communal, prime de service public...*

- Les charges de gestion courante (Chapitre 65) enregistrent en 2018 une hausse de 3,74 % induite par la revalorisation des subventions de fonctionnement des budgets autonomes CCAS (+ 80 K€) et Cinéma (+ 24 K€) et la hausse du contingent incendie pour 21 k€. Ce chapitre représente 7,53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges financières (Chapitre 66) comptabilisent un montant de réalisation de 735.020,41 € (en retrait de 3,88 %). Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts mobilisés pour financer le programme d'équipement. Cette baisse du montant des intérêts est en grande partie la

conséquence de l'application pour les 3 prêts Dexia, source du contentieux, du taux d'intérêt légal (0,89 % en moyenne sur 2018) confirmée le 06 décembre 2018 par le jugement du tribunal administratif de Versailles.

Montant des intérêts de la dette de 2014 à 2018 – Hors ICNE (CA 2014/2018)				
2014	2015	2016	2017	2018
1.339.954 €	1.283.337 €	849.949 €	788.749 €	756.749 €

III/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement représentent 10,2 M€. Elles enregistrent un recul significatif de 8 M€ par rapport à 2017 en raison du niveau de réalisation des postes Emprunts et FCTVA. Elles sont composées des recettes d'équipement et financières pour 9,4 M€ et de produits d'emprunt pour 0,8 M€. Le taux de réalisation des recettes d'équipement (3,2 M€) s'établit à 27,48 %. Celui des recettes réelles atteint 46,80 %. Les crédits ouverts non réalisés figurent pour l'essentiel dans les restes à réaliser inscrits au BP 2019 (9,9 M€).

Les 3 principaux chapitres budgétaires	Prévisions 2018 (BP+BS+DM)	CA 2018	Taux de réalisation	Part au sein des dépenses réelles d'Investissement	CA 2017
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	6.931.239,90 €	6.991.439,65 €	100,87 %	68,25 %	10.994.288,32 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement (hors 138)	4.746.772,50 €	2.242.640,34 €	47,25 %	21,89 %	2.765.599,11 €
Chapitre 16 Emprunts	6.900.000,00 €	872.211,27 €	12,64 %	8,51 %	4.336.517,39 €
TOTAL (Recettes Réelles d'Investissement hors 001)	21.886.174,65 €	10.243.587,26 €	46,80 %	100 %	18.340.686,15 €

*Structures des recettes d'investissement : calcul sur les recettes réelles

Le total des recettes réelles d'investissement inclut tous les chapitres budgétaires

Les principales évolutions :

Dotations et fonds divers : 6.991.439.65 €

- Taxe d'aménagement : 83.028,28 €
- FCTVA 2018 : 1.579.301.47 €
- Excédent de fonctionnement 2017 : 5.329.109.90 €

Subventions d'équipement : (Etat, Région, Département, ADP, ..) : 2.242.640,34 €

Le taux de réalisation sur ce poste de recettes dépend à la fois de l'avancée des opérations d'aménagement engagées par la commune et du temps de traitement de nos demandes de versement de subventions par nos financeurs. Elles représentent en 2018 moins de 22 % des recettes réelles d'investissement.

Ces subventions figurant dans ce compte administratif correspondent à des acomptes ou des soldes pour la réalisation des opérations structurantes suivantes (liste non exhaustive) : Réhabilitation des écoles Pégué et Perrault, reconstruction du mur de Coulanges, réhabilitation et Insonorisation de la maternelle R. Coty, construction du conservatoire de musique, de théâtre et d'arts plastique, réhabilitation de l'hôtel de ville, travaux de réaménagement de la maison de l'enfance Victor Hugo, acquisition et travaux d'aménagement du PIO, travaux de requalification du parking la Garenne, travaux de rénovation de la rue de Savigny, bonus écologique pour l'achat de véhicules électriques...

Un emprunt a été mobilisé dans ce CA 2018 pour un montant de 870.000 €. Les autres emprunts non mobilisés figurent dans les restes à réaliser.

- INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS

La ville conserve une épargne brute et nette solide et peut donc autofinancer une part significative de ses investissements

A- Epargne Brute

L'épargne brute est un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. En 2018, l'épargne brute de la ville conserve un niveau très satisfaisant (8,05M€). Il s'établit en moyenne entre 2014 et 2018 à 7,7 M€. (Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles dont intérêts de la dette)

B- Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la capacité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette. La CAF de la ville s'établit à 4,5M € grâce à la bonne tenue des recettes de fonctionnement et un allègement des charges d'intérêts. Elle se situe en moyenne à 4,49 M€ entre 2014 et 2018.

2/ Les dépenses d'investissement

En 2018, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 21,8 M€, dont 17,4 M€ de dépenses d'équipement. C'est un niveau de réalisation particulièrement élevé que la ville n'avait pas atteint depuis plusieurs années.

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2018 (BP+BS+DM)	CA 2018	Taux de réalisation	Part au sein des recettes réelles d'Investissement	CA 2017
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1.545.699,93 €	947.011,77 €	61,27 %	4,34 %	700.016,78 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	437.732,44 €	100.000,00 €	22,85 %	0,46 %	1.732.682,42 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	11.786.041,52 €	8.510.995,75 €	72,21 %	38,97 %	8.811.766,56 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	10.566.306,84 €	7.880.918,51 €	74,59 %	36,09 %	2.989.226,09€
TOTAL Dépenses Equipements (20/21/23/204)	24.335.780,73 €	17.438.926,03€	71,66 %	79,85 %	14.233.691,85€
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	275.666,00 €	275.665,90 €	99,99 %	1,26 %	
Chapitre 16 Emprunts (Remboursement Capital de la dette)	3.523.068,16 €	3.506.082,69 €	99,52 %	16,05 %	3.279.098,87 €
Chapitre 27 Consignation contentieux bancaire	666.500,00 €	615.490,35 €	92,35 %	2,82 %	421.978,72 €
Chapitre 454 Travaux effectués pour compte de tiers (dont Mobilier Hôpital)	7.500,00 €	2.205,82 €	29,41 %	0,01 %	80.043,88 €
TOTAL (Dépenses réelles d'investissement)	28.808.514,89 €	21.838.370,79 €	75,81 %	100,00 %	18.014.813,32 €

Le total des dépenses réelles d'investissement inclut tous les chapitres budgétaires

Il convient de souligner la forte progression des dépenses d'équipement en 2018 par rapport à 2017 de plus de 3.2 M€ qu'illustrent le lancement ou la réalisation effective de nombreux chantiers dans les différents quartiers de la ville. Les crédits ont été affectés à différentes opérations structurantes. Parmi les principales, on citera les réalisations suivantes par secteur d'activité:

Sports : Réhabilitation du Pôle Sportif E. Cognevaut : Après la réalisation de la phase d'étude et de travaux de consolidation du sous-sol, la construction de la tribune a démarré au 1^{er} trimestre 2019 (Dépenses 2018 : 1.155.000 €) - Poursuite de la réfection des terrains de tennis (Dépenses 2018 : 121.000 €).

Culture : Construction du conservatoire de musique, de théâtre et d'art plastiques dont le chantier a démarré à l'été dernier (Dépenses 2018 : 219.000 €) - Réhabilitation du colombier et rénovation de la cour du Pôle Coulanges qui désormais présente un tout autre visage (Dépenses 2018 : 233.000 €).

Locaux communaux : Réhabilitation de l'hôtel de ville comprenant les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'aménagement des abords : ces travaux se sont achevés au début de l'année 2019 (Dépenses 2018 : 2.690.000 €) - Réhabilitation des bâtiments 29/51/55 rue de Paris, et rue du Général Leclerc (Dépenses 2018 : 819.150 €).

Sécurité : Installation de matériels de vidéo protection et d'alarmes : (Dépenses 2018 : 47.250 €).

Espaces Publics (Voiries et Réseaux) : Travaux de requalification du parking La Garenne (Dépense phase 2018 : 747.900 €) - Travaux d'aménagement des abords des écoles Péguy et Perrault (VRD/réseaux EP/Eclairage Publics) : (Dépenses 2018 : 1.116.850 €) - Travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie communale et de l'éclairage publics dans tous les quartiers de la ville (Dépenses 2018 : 1.893.950 €) - Participation à la réalisation d'un bassin de retenue d'eaux pluviales Zac Entrée Sud : (Dépenses 2018 : 100.000 €) – Espaces verts Travaux de sécurisation du parc de la Patte d'Oie (Dépenses 2018 : 218.680 €) - Aménagement d'espaces verts (Dépenses 2018 : 133.660 €).

Politique d'aménagement et d'acquisition foncière : Acquisition de bâtiments et de terrains (Dépenses 2018 : 3.045.026 €) - Participation financière Zac Multisite et Zac du Centre Ancien (Dépenses 2018 : 319.615 €).

Cette présentation synthétique n'englobe pas les acquisitions de véhicules électriques, la désherbeuse pour l'entretien des espaces verts, les achats de matériels informatiques, de mobiliers, de matériels et équipements divers, de travaux sur les réseaux informatiques et de téléphonies, les travaux dans les bâtiments communaux dont les écoles.

Ces dépenses affichent un taux de réalisation de 71,66 %. Les crédits non consommés figurent pour l'essentiel dans les restes à réaliser inscrits au BP 2018 (6,8 M€). La commune a consacré en 2018 plus de 661 €/habitant à ses dépenses d'équipement pour l'aménagement dans tous les quartiers.

Les communes de la même strate 20.000 hab/50.000 hab y consacrent en moyenne dans la Région Ile de France, 351 Euros/habitant et 340 € au niveau départemental. La différence est de 310 Euros par habitant (strate Ile de France). Cet indicateur illustre concrètement l'effort majeur réalisé par la ville en matière d'équipement et confirme que notre politique d'investissement est particulièrement forte et dynamique. L'engagement pris par la Municipalité lors du BP 2018 a été tenu. Ces aménagements bénéficient à tous les Gonessiens puisqu'ils ont été réalisés dans les différents quartiers de la ville à la fois dans les domaines culturel, sportif, scolaire et dans le cadre des opérations de voiries, éclairage public et espaces verts.

Et cet effort important d'amélioration du cadre de vie est effectué sans augmentation des taux communaux d'imposition.

LA DETTE

L'encours de la dette s'établit à 30.336.531 €uros au 31/12/2018. Notre dette est restée stable.

Classement charte de bonne conduite GISSLER : 1A sans risque. Notre dette n'est pas seulement maîtrisée elle est totalement sécurisée.

Taux moyen : 3,29 %

Structure de la dette : 89,53 % sont en taux fixe (27.162 K€ - Taux moyen 3,49 %) – 10,47 % sont en taux variables (3.175 K€ - Taux moyen 1,58 %) indexé sur le livret A ou le LEP.

Dettes par prêteurs :

- Dexia Caffil : 10.53 M€ - 34,70 % du CRD
- Caisse d'Épargne : 6.03 M€ - 19,89 % du CRD
- Agence France Locale : 4.31 M€ - 14,21 % du CRD
- Crédit Agricole : 3.28 M€ - 10,81 % du CRD
- Caisse des Dépôts et Consignations : 3.17 M€ - 10,47% du CRD
- Société Générale : 3.01 M€ - 9,92 % du CRD

L'Etat a fixé des règles concernant la dette des collectivités dont le ratio de désendettement ne peut excéder 12 années. Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la ville pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Gonesse est à un bon niveau, en-dessous des 5 ans (3.76 ans hors Restes à Réaliser et 4.51 ans Reste à Réaliser compris). Cet indicateur confirme que notre gestion financière est parfaitement maîtrisée et rigoureuse.

Dans un environnement toujours marqué par un resserrement des marges de manœuvre financières des collectivités territoriales, la municipalité a répondu avec sérieux et efficacité comme le prouve ce compte administratif aux attentes des Gonessiens par une politique responsable, dynamique et solidaire qui est la meilleure garantie pour l'avenir de notre ville.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2018 – Budget Annexe Assainissement.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Assainissement 2018****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Le budget Assainissement identifie au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eaux usées. Le Compte Administratif établi par l'ordonnateur constitue l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé de ce budget. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées par la Ville en 2018 et constate les résultats comptables.

En parallèle, le comptable, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2018 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		274.277,19 €
Total des mandats émis	162.799,65 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017		1.295.313,68 €
Résultat de clôture d'investissement 2018 (A)		(+) 1.406.791,22 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		20.375,00 €
Dépenses	1.581.900,00 €	
Solde des restes à réaliser 2018 (B)		(-) 1.561.525,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2018 (RAR compris) (A) + (B)		(-) 154.733,78 €

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		386.137,90 €
Total des mandats émis	185.009,66 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2017		335.842,11 €
Résultat de clôture d'exploitation 2018 (C)		(+) 536.970,35 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2018 à (+)
382.236,57 €. (Exploitation + Investissement) **(A) + (B) + (C)**

A la clôture de l'exercice, le résultat d'exploitation 2018 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Compte tenu des résultats constatés sur les 2 sections, ce résultat a été affecté lors du vote du BP 2019 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 381.970,35 €, en recette d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reportée) pour un montant de 1.406.791,22 € et au compte 1068 (Affectation partielle du résultat d'exploitation) pour un montant de 155.000 € afin de contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation (185.009,66 €) qui sont des dépenses courantes de gestion se sont réparties sur les rubriques suivantes :

- Intervention sur le réseau eaux usées : 3.750,00 €
- Cotisation au FNCCR : 923,48 €
- Rémunération du personnel : 4.853,70 €

Les dotations aux amortissements des immobilisations (dépenses d'ordre) figurent également au sein de cette section pour 175.482,48 €.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) inscrit en prévision pour 333.000,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

Les recettes d'exploitation (721.980,01 €) ont été principalement constituées par :

- La redevance d'assainissement pour : 304.389,29 €
- Les taxes de raccordement au réseau EU : 62.238,01 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2017 : 335.842,11 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférées au compte de résultat : 19.510,60 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (162.799,65 €) concernent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette : 9.423,48 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 19.510,60 €
- Des travaux de réhabilitation du réseau EU : 133.865,57 €

Au cours de l'exercice 2018, la ville a ainsi réalisé des travaux sur le réseau d'assainissement à la Fauconnière (parking square de la Garenne). Les Restes à Réaliser figurant dans ce compte administratif concernent les opérations suivantes : travaux sur les réseaux EU Clos St Paul

(370.000 €), travaux réseaux EU avenue des Myosotis (220.600 €), travaux réseaux EU abords écoles Péguy et Perrault (250.000 €), travaux réseaux EU quartier du Vignois (716.300 €), Mission de Maîtrise d'œuvre travaux EU quartier du Vignois. (25.000 €).

Au 31/12/2018, l'encours de la dette s'établit donc à 88.820,23 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

Taux fixe : 88.820,22 €

Taux moyen : néant

(la ville rembourse uniquement le capital à l'Agence de l'Eau : prêts sans intérêts)

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : néant

Durée de vie résiduelle (en année) : 11,5

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 5 répartis contractés auprès d'un seul établissement : l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes d'investissement (1.569.590,87 €) proviennent :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Des subventions d'équipement versées par l'Agence de l'Eau au titre des travaux sur le réseau EU rue de Senlis (solde) : | 13.663,00 € |
| ▪ Du FCTVA 2018 : | 85.131,71 € |
| ▪ Du solde d'exécution reporté 2017 : | 1.295.313,68 € |
| ▪ Des dotations aux amortissements des immobilisations : | 175.482,48 € |

Le virement de la section d'exploitation (autofinancement) inscrit en prévision au Budget Primitif pour 333.000,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 Budget Annexe Assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2018 – Budget Annexe Eau.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Eau 2018****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU**

Le budget Eau recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eau potable. Le Compte Administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2018.

En parallèle, le comptable, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le Compte de Gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2018 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		119.747,57 €
Total des mandats émis	72.496,14 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017		126.235,14 €
Résultat de clôture d'investissement 2018 (A)		(+) 173.486,54 €

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		163.415,57 €
Total des mandats émis	206.139,06 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2017		110.024,98 €
Résultat de clôture d'exploitation 2018 (B)		(+) 67.301,49 €

Au final, le résultat global de clôture s'établit pour 2018 à (+) 240.788,03 €. (Exploitation+ Investissement) **(A) + (B)**

A la clôture de l'exercice, le résultat d'exploitation 2018 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Au regard des excédents constatés sur les 2 sections, le résultat d'exploitation a été affecté lors du vote du BP 2019 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 67.301,49 €, en recette d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reportée) pour un montant de 173.486,54 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

En 2018, les dépenses se sont élevées à 206.139,06 € réparties sur deux chapitres :

- | | |
|--|-------------|
| ▪ Charges d'exploitation du réseau eau potable :
(travaux de réparation du réseau eau potable et redevance de transport de l'eau) | 79.792,04 € |
| ▪ Charges financières (dont ICNE) :
(Intérêts des emprunts) | 10.127,84 € |
| ▪ Charges exceptionnelles (Régularisation d'amortissement du réseau eau potable) : | 63.264,59 € |
| ▪ Dotations aux amortissements des immobilisations : | 52.954,59 € |

Rappelons que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (autofinancement) prévu à hauteur de 20.000,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

En 2018, les recettes se sont élevées à 273.440,55 € ventilées sur les postes principaux suivants :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Redevance sur la consommation d'eau : | 138.431,14 € |
| ▪ Le résultat d'exploitation reporté 2017 : | 110.024,98 € |
| ▪ Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : | 24.984,43 € |

Au final, l'exécution du budget en 2018 a permis de dégager un excédent cumulé en section d'exploitation de 67.301,49 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2018, les dépenses se sont chiffrées à 72.496,14 € sur les rubriques suivantes:

- 33.173,53 € au titre du remboursement en capital de la dette,
- 24.984,43 € au titre des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat,
- 14.338,18 € au titre des travaux de création de branchements d'eau potable et d'installation de bouches d'incendie,

Au 31/12/2018, l'encours de la dette s'établit donc à 256.811,82 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : Classement 1A (Risque faible)

Structure de la dette

Taux fixe : 256.811,82 €

Taux variable : néant

Répartition taux fixe/taux indexés

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3,76 %

Durée de vie résiduelle (en année) : 8,10

(la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis auprès d'un établissement bancaire et d'une structure publique

- CAISSE D'EPARGNE : 2 prêts CRD 246.250,00 € - 95,89 % du CRD
- AGENCE DE L'EAU : 1 prêt CRD 10.561,82 € - 4,11 % du CRD

Les recettes d'investissement (245.982,68 €) proviennent en 2018 :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Du solde d'exécution de la section d'investissement 2017 : | 126.235,14 € |
| ▪ D'une régularisation d'amortissement du réseau eau potable : | 63.264,59 € |
| ▪ Des dotations aux amortissements : | 52.954,59 € |
| ▪ Du FCTVA : | 3.528,36 € |

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Eau 2018.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 Budget Annexe Eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2018 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Lotissement des Jasmins 2018****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DES JASMINS**

Le budget Lotissement des Jasmins recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la réalisation du futur lotissement situé dans le quartier des Marronniers. Le compte administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2018.

En parallèle, le comptable, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2018 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		0 €
Total des mandats émis	261.666,67 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017		Néant
Résultat de clôture d'investissement 2018 (A)		(-) 261.666,67 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		385.000,00 €
Dépenses		
Solde des restes à réaliser 2018 (B)		(+) 385.000,00 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2018 (RAR compris) (A) + (B)</i>		(+) 123.333,33 €

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		261.666,67 €
Total des mandats émis	261.666,67 €	
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2017		Néant
Résultat de clôture d'exploitation 2018 (C)		0 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2018 à (+) 123.333,33 €. (Exploitation+ Investissement) **(A) + (B) + (C)**

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2018 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. En l'absence d'excédent constaté sur la section de fonctionnement, aucune affectation du résultat de fonctionnement n'a pu être opérée lors du vote du BP 2019. Le déficit d'investissement a été repris en dépense d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reportée) pour un montant de 261.666,67 € ainsi que le report de recette d'un montant de 385.000 €. La couverture du déficit d'investissement 2018 est ainsi assurée.

Rappelons en préambule que le Conseil Municipal a autorisé la création du budget annexe Lotissement des Jasmins au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à la réalisation sur le quartier des Marronniers d'un lotissement comprenant 18 lots à bâtir et divers aménagements de voirie, d'espaces verts et de loisirs. En raison de la nature de ses activités, ce budget annexe est assujéti de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée : il est donc géré en hors taxes. Il est, par ailleurs, soumis aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M14. Compte tenu d'évènements imprévus, la phase 2018 de réalisation du lotissement n'a été réalisée que partiellement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

En 2018, les dépenses se sont élevées à 261.666,67 € au sein du chapitre 011 :

- Prestations d'études architecturales : 16.666,67 €
- Charges rattachées pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement du lotissement (dont frais de notaire) 245.000,00 €

En 2018, les recettes qui correspondent à des écritures d'ordre de variations de stocks des dépenses réalisées se sont élevées à 261.666,67 €. Elle sont ventilées sur les postes suivants au chapitre 042 :

- Variation des stocks de terrains à aménager : 245.000,00 €
- Variation des en cours de production de biens : 16.666,67 €

Au final, l'exécution du budget 2018 a abouti un résultat égal à 0 sans excédent ni déficit.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La contrepartie de la recette d'ordre de constatée en 2018 en section de fonctionnement est constituée par une dépense du compte de stock constatée en investissement : c'est la section d'investissement qui enregistre le coût total de la viabilisation.

En 2018, elles se sont élevées à 261.666,67 € sur les rubriques suivantes au chapitre 040:

- Terrains à aménager : 245.000,00 €
- Travaux en cours sur terrains : 16.666,67 €

Aucune recette d'investissement n'a été enregistrée en 2018. La ville a contracté un emprunt de 385.000 € pour financer la première phase de l'aménagement du lotissement. Il n'a pas été mobilisé sur l'exercice. Il figure dans les restes à réaliser. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : Classement 1A (Risque faible)

Structure de la dette

Taux variable indexé sur Euribor 3Mois

Répartition taux fixe/taux indexés

100 % sont en taux variable

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 1 souscrit auprès de l'Agence France Locale

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Lotissement des Jasmins 2018.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 budget annexe Lotissement des Jasmins.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur TOUIL
Monsieur OUERFELLI

OBJET : Acquisition amiable du fonds de commerce de la SARL DESIREE, sis 6 rue d'Arnouville à Gonesse et création d'un cabinet médical et paramédical

Examen par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable et par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville. Dans ce cadre, nous attachons une attention particulière au devenir de nos commerces, à leur sauvegarde et à leur diversité, mais nous voulons aussi élever le niveau d'exigence sur certains sites qui souffrent trop d'une évolution au fil de l'eau ou de leur vieillissement. Pour les communes retenues au titre du dispositif Cœur de ville, la loi ELAN a aussi créé un nouvel outil. Il s'agit de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Le périmètre de cet ORT sera prochainement arrêté pour Gonesse. La demande présentée comprend dans le périmètre proposé le centre commercial de la Madeleine, situé en bordure immédiate du centre ancien.

Cet équipement âgé d'une cinquantaine d'années souffre d'une certaine vétusté, nécessite des travaux de réhabilitation, et de réagencement partiel de son linéaire. Les questions relatives à la sécurité et à la santé publique constituent aussi des préoccupations majeures qui suscitent une certaine émotion parmi la population, notamment perceptible lors des assemblées de quartiers. Pour enrayer la déqualification de son offre commerciale et compte tenu de la multiplicité de propriétaires, qui peuvent être réticents ou démunis pour prendre en charge un tel projet, mais aussi de la bonne visibilité économique du site localisé le long d'un important axe de passage, nous avons sollicité le 20 décembre 2018 l'assistance de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA). La directrice générale de cet établissement s'est rendue sur place le 22 Mars dernier, et nous a écrit le 21 Mai 2019 pour nous faire part de ses réflexions et de la démarche conjointe d'étude qu'elle nous propose d'engager en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations. L'intervention de l'EPARECA, au terme de ces études et des résultats qui en ressortiraient, pourrait aller jusqu'à devenir opérateur immobilier ou investisseur de rez-de-chaussée commerciaux.

C'est dans ce cadre et avec ces perspectives que se situe aujourd'hui l'examen de l'offre de cession amiable à la ville de Gonesse du fonds de commerce de « café bar brasserie restaurant » de Monsieur Ramdane BOUAZIZ, exploité au travers de la SARL DESIREE, pour un montant de 179.000 euros. Ce montant est en dessous du seuil de consultation obligatoire des domaines qui est de 180.000 euros hors droits, et hors taxes, depuis le 1^{er} Janvier 2017. Ce prix se justifie pour la ville par la très bonne localisation et la visibilité du site et par l'intérêt que cette acquisition représenterait pour contribuer à sauvegarder l'attractivité du centre commercial. A titre d'information, le chiffre d'affaires de la SARL DESIREE des exercices précédents était le suivant : 2014 -> 167.636 euros, 2015 -> 138.112 euros, 2016 -> 147.202 euros.

Cette acquisition du fonds serait liée à l'acquisition par la suite des murs de ce commerce, qui seraient eux-mêmes cédés à la Ville. Dans cette attente, et afin de contribuer à la transformation des locaux pour les adapter au projet souhaité, le propriétaire des murs, la SCI BOUAZIZ, elle-même gérée par Monsieur BOUAZIZ, accorderait à la Ville une franchise de loyers d'une année dans le cadre d'un nouveau Bail Commercial à conclure de type 3/6/9 (ans). Ce nouveau bail remplacerait le précédent, conclu pour neuf ans à compter du 1^{er} Janvier 2012 entre monsieur

BOUAZIZ au travers de la SARL DESIREE et lui-même via la SCI BOUAZIZ, pour un montant de loyer annuel de 21.000 €uros HT HC. La surface du local est de 155 M2.

La santé constitue un indicateur essentiel de la qualité de vie d'un territoire, tant pour ses habitants, que pour son attractivité. Du fait d'une double conjonction, nous assistons à un effondrement progressif mais inexorable de la démographie médicale et de la couverture des besoins de la population. *La question de la démographie médicale est un véritable enjeu national. De nombreux médecins partent en retraite sans être remplacés et les jeunes praticiens aspirent à d'autres pratiques professionnelles qui leur permettent à la fois d'exercer en réseau mais aussi de diversifier leurs modes d'activités.*

C'est pourquoi le projet porté aujourd'hui par la Ville vise à accueillir à la place du café de Monsieur BOUAZIZ des professions médicales et paramédicales ; Il se situe idéalement pour cela, étant au voisinage immédiat de la pharmacie et générerait par ailleurs des revenus locatifs à la Ville contribuant à compenser les charges. Un lieu sécurisé sera aménagé, qui contribuera par ailleurs au développement *d'une offre de soins de premier recours sur la ville, à corrélérer avec le nécessaire lien ville/hôpital.*

Enfin il est à noter que de futurs professionnels médicaux et paramédicaux ont déjà évoqué leur intérêt pour s'installer à Gonesse à condition que des locaux adaptés puissent leur être proposés.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de création d'un cabinet médical et paramédical au centre commercial de la Madeleine,

D'APPROUVER pour ce faire l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce de la SARL DESIREE, sis 6 rue d'Arnouville à Gonesse, exploité par Monsieur BOUAZIZ, pour un montant de 179.000 €uros HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, et à accomplir toutes démarches en vue de finaliser cette acquisition, et d'en régler les frais afférents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

L'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de la concertation du public ont été prescrites par délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 23 novembre 2017. Le projet a été arrêté fin Mai après avoir établi le bilan de la concertation. Dès lors, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme les communes concernées sont invitées à exprimer leur avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCoT doit permettre de définir le projet de territoire et la stratégie commune de développement pour les dix prochaines années.

Ce document d'urbanisme prévisionnel comprend :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet

Concernant l'information du public, plusieurs moyens de communication ont été déployés. Lors des réunions publiques il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le DOO des prescriptions permettant de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a également été évoquée. Un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire et la demande d'un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est ont été exprimés.

La présence de services de proximité pour les communes rurales a été évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies; la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges a conforté les élus dans la formalisation du projet politique -exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le Diagnostic, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

1. La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire

- Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Ile-de-France et de la France
- Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire
- Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises
- Structurer une offre d'équipements de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants

2. Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien

- Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire
- Offrir un logement accessible et abordable pour tous
- Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerces, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité
- Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi
- L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous

3. Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes

- Concilier préservation des ressources et développement urbain
- Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire
- Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
- Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Les orientations ainsi que les objectifs associés définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCoT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le volet réglementaire du SCoT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espace.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Concernant la ville de Gonesse, on souligne la présence d'une zone de localisation préférentielle des extensions du SCoT sur le triangle de Gonesse d'une capacité de 300 ha ainsi que la préservation des 400 hectares situés au nord. On retrouve également correctement transposés tous les éléments du SDRIF (urbanisation conditionnelle, corridor écologique, trame verte et bleue).

Concernant les transports en commun, le tracé du BHNS figure sur la carte de mobilité et transports, ainsi que la ligne 17 du métro automatique et le barreau de raccordement du RERB/D.

On peut rappeler qu'une des critiques des opposants au Triangle de Gonesse se situe dans l'absence de schéma de Cohérence Territoriale, dénonçant ainsi un projet qui serait seulement souhaité par la commune.

L'arrêt du SCoT confirme bien que l'aménagement du triangle de Gonesse est un projet soutenu par les 42 communes qui forment le territoire de Roissy Pays de France.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de SCoT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Création d'une Zone Agricole Protégée.

PIECES(S) JOINTES(S) : Extrait du rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal sollicitait la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) et approuvait le rapport de présentation de ce projet de ZAP. La commune de Roissy-en-France a fait de même le 23 janvier 2017.

Depuis cette date, le périmètre du projet a été modifié suite aux avis rendus en 2017 par la Chambre d'Agriculture interdépartementale d'Île-de-France et la CDOA :

- le secteur dit « du Trapèze » situé sur le territoire de la ville de Roissy-en-France a été intégré au périmètre de ZAP. En effet, ce secteur était préalablement destiné à être urbanisé mais le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France confirme son usage agricole. Dès lors, ces terrains sont intégrés dans le périmètre de ZAP ;
- lors de la révision du PLU de Gonesse en 2017, il a été décidé d'étendre la lisière agricole de 9 ha vers le sud, sur des espaces initialement dédiés à l'urbanisation ;
- la propriété privée de l'ancien radar a été retirée du périmètre ;
- l'emprise de la RD902A qui traverse le Carré agricole a été retirée du périmètre ;
- les parcelles enclavées entre l'aire de sport et de loisirs et la commune de Vaudherland ont été retirées du périmètre.

Pour rappel, au regard de son histoire et de la richesse de son territoire, la ville de Gonesse s'est engagée dans une démarche de protection des espaces agricoles non voués à l'urbanisation au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 2013. Ainsi le Conseil Municipal s'est prononcé le 30 janvier 2014 sur la modification du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) qui englobe désormais l'ensemble des terrains agricoles au nord du territoire communal.

Afin de lancer une démarche cohérente de protection de la zone agricole identifiée au SDRIF comme espace agricole à protéger de 400 hectares au nord de l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse, un rapport de présentation d'un projet de ZAP a été rédigé avec Grand Paris Aménagement.

La ZAP est un outil créé par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. Les dispositions relatives à cette zone sont codifiées dans le Code rural et de la pêche maritime.

Selon l'article L.112-2 de ce Code, peuvent être classées en tant que ZAP « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour Gonesse, la ZAP constitue une servitude d'utilité publique. Elle est annexée au document, auquel elle s'impose.

La rédaction du rapport de présentation de classement de la ZAP est un préalable à la mise en œuvre de cette servitude.

La procédure de classement d'une ZAP prévoit que la ville transmet le rapport au Préfet de Département qui soumet ce dossier pour avis aux représentants de la profession agricole (Chambre d'Agriculture et CDOA), avant enquête publique. Les résultats de ces consultations seront ensuite soumis de nouveau au conseil municipal pour approbation finale du dossier, afin que le Préfet puisse prendre un arrêté de classement du périmètre. Cette procédure devrait aboutir pour la fin de l'année 2019.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport de présentation,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre le rapport de présentation au Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur le Maire
Madame GRIS

OBJET : Présentation du Rapport d'activité de la collectivité 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Rapport d'activité

Examen et avis par les Commissions des Finances, de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable ainsi que du Développement Social.

1) Présentation

Les services municipaux ont travaillé à écrire leur bilan d'activité et comme chaque année depuis l'exercice 2011, la synthèse finale de la production de ces éléments permet la mise en relief de l'action de la collectivité, de dresser aux Gonessiens un panorama de la mise en œuvre des projets structurants, de donner une vision globale de l'activité et de valoriser le travail accompli, les actions conduites et les moyens déployés par la municipalité et les agents pour parvenir à offrir un service public au plus près des attentes de la population.

L'édition 2018 est toujours fidèle aux 9 axes correspondant aux objectifs prioritaires du programme municipal fixé en début de mandat, à savoir :

1- L'amélioration et la modernisation du Service public communal.

On retrouve la transcription de cet axe après la présentation générale du Rapport d'activité sous le titre : « *le Service public communal : organisation, moyens transversaux et quelques déclinaisons* », avec entre autre un regard accentué sur le schéma directeur des locaux et sur la mise en œuvre d'actions pour la modernisation et la performance de la gestion financière opérationnelle, complété d'éléments synthétiques relatifs à l'organisation des services municipaux.

2- L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et la promotion du développement durable – décliné sur les thèmes transports / cadre de vie / développement durable.

Axe dans lequel cette année, quelques adaptations ont été opérées afin d'apporter une nouvelle logique de présentation, et où par exemple ont été intégrés les éléments du logement ainsi que des informations relatives à l'emploi, l'économie locale, le commerce.

3- La poursuite de la bonne gestion financière de la Ville.

4- Les actions pour assurer la sécurité et la tranquillité, avec l'Etat et la participation des Citoyens.

5- L'avenir dans le Grand Paris.

6- L'accroissement de l'action pour la réussite éducative des enfants et l'accompagnement dans l'orientation et l'épanouissement des jeunes.

7- Le renforcement du développement culturel et sportif.

8- Les actions pour favoriser les solidarités entre les habitants et les générations.

Chapitre dans lequel cette année, une page est consacrée au focus sur quelques animations, temps forts et évènements festifs 2018.

9- La recherche d'un engagement plus fort des Citoyens.

Axe un peu plus développé cette année pour revenir sur le rôle des Assemblées de quartier et des Conseils de centres socioculturels.

Cette édition 2018 a par ailleurs été enrichie de perspectives et d'axes de progression pour chacun des thèmes développés.

Au terme de la procédure de présentation, il sera comme à l'accoutumée, consultable sur le site internet dans la rubrique dédiée puis aura vocation à être remis à tous les partenaires institutionnels et autres de la Ville.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité de la collectivité pour l'année 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Madame GRIS
Monsieur JAUREY

OBJET : Rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'exercice 2018.

PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport annuel de la Politique de la Ville 2018

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Contexte

Conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement modifié et créé par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville doivent établir un rapport annuel relatif à la situation de leur collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et des orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L 1111-2 et L 1811-2 du CGCT :

- Ce rapport est élaboré, sauf exception, par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concerné. Le rapport est soumis pour avis au conseil citoyen.
- Ce rapport intègre les éléments suivants :
 - o *Principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire ;*
 - o *Evolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés ;*
 - o *Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;*
 - o *Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ;*
 - o *Articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;*
- Ce rapport intègre et tient lieu de rapport annuel relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) tel que prévu au deuxième alinéa de l'article L 1111-2 du CGCT.

Contenus du rapport 2018 de Gonesse

Afin de respecter les éléments tels que précisés ci-dessus tout en les adaptant au contexte local, ce premier rapport annuel de la Politique de la Ville est réalisé à l'échelle communale, en l'absence à ce jour d'un rapport annuel unique à l'échelle de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France. Il reprend les éléments suivants :

- Préambule
- Evolution sociodémographique des quartiers prioritaires
- Synthèse de l'action menée en 2018 dans les quartiers en politique de la ville et perspectives 2019
- Bilan financier de la programmation 2018 de la Politique de la Ville et rapports d'utilisation de la DSU-CS et du FSRIF.

Dans la mesure où il vise également à répondre à un enjeu de solidarité territoriale, il est également proposé d'ajouter à ce rapport le compte-rendu de l'utilisation du Fonds de Solidarités des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région Ile de France. Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile de France sur la base d'un mécanisme de répartition comparable à celui de la DSU-CS.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel Politique de la Ville pour l'exercice 2018**

RAPPORT DE PRESENTATION**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY****OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2018 – Budget Principal.****PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2018 du compte de gestion****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le Compte de Gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal a effectivement été présenté à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2019 par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal dressé par Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste, fait apparaître les résultats suivants.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice 2017 (Budget Principal) :	(+)	1.456.068,99 €
Recettes 2018 :		17.333.668,02 €
Dépenses 2018 :		25.349.727,45 €
Déficit 2018 :	(-)	8.016.059,43 €
Résultat de clôture 2018 :	(-)	6.559.990,44 €
		(Hors restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice 2017 (Budget Principal) :		6.054.044,90 €
Affectation du résultat en investissement :		5.329.109,90 €
Affectation du résultat en fonctionnement :		724.935,00 €
Recettes 2018 :		52.330.281,64 €
Dépenses 2018 :		46.265.266,22 €
Excédent 2018 :	(+)	6.065.015,42 €
Résultat de clôture 2018 :	(+)	6.789.950,42 €

Soit un excédent global de clôture de 229.959,98 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2018 et ceux du compte administratif 2018 du budget principal.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2018 – Budget Annexe Assainissement.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2018 du Compte de Gestion

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Le Compte de Gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement a effectivement été présenté à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2019 par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement dressé par Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent reporté d'Investissement 2017 :	1.295.313,68 €
Recettes 2018 :	274.277,19 €
Dépenses 2018 :	162.799,65 €
Excédent 2018 :	(+) 111.477,54 €
Résultat de clôture 2018 : (Hors restes à réaliser)	(+) 1.406.791,22 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent reporté en fonctionnement 2017 :	335.842,11 €
Recettes 2018 :	386.137,90 €
Dépenses 2018 :	185.009,66 €
Excédent 2018 :	(+) 201.128,24 €
Résultat de clôture 2018 :	(+) 536.970,35 €

Soit un excédent global de clôture de 1.943.761,57 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2018 et ceux du compte administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2018 – Budget Annexe Eau.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2018 du compte de gestion

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Compte de Gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Eau a effectivement été présenté à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2019 par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Eau dressé par Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent reporté d'Investissement 2017 :	126.235,14 €
Recettes 2018 :	119.747,54 €
Dépenses 2018 :	72.496,14 €
Excédent 2018 :	(+) 47.251,40 €
Résultat de clôture 2018 :	(+) 173.486,54 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent reporté en fonctionnement 2017 :	110.024,98 €
Recettes 2018 :	163.415,57 €
Dépenses 2018 :	206.139,06 €
Déficit 2018 :	(-) 42.723,49 €
Résultat de clôture 2018 :	(+) 67.301,49 €

Soit un excédent global de clôture de 240.788,03 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du Compte de Gestion 2018 et ceux du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Eau.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2018 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2018 du compte de gestion

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Compte de Gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins a effectivement été présenté à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2019 par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins dressé par Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes 2018 :	0,00 €
Dépenses 2018 :	261.666,67 €
Déficit 2018 :	(-) 261.666,67 €
Résultat de clôture 2018 :	(-) 261.666,67 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent reporté en fonctionnement 2017 :	110.024,98 €
Recettes 2018 :	261.666,67 €
Dépenses 2018 :	261.666,67 €
Solde 2018 :	0,00 €
Résultat de clôture 2018 :	0,00 €

Soit un résultat global de clôture de 0,00 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2018 et ceux du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Eau Lotissement des Jasmins.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2019.

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de services présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

La grille tarifaire ci-jointe a été mise à jour par l'ajout ou la suppression de tarifs. Elle intègre également la revalorisation de certains tarifs afin de prendre en compte la hausse des prix supportée par la commune. Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2019. Chaque tarif est reconduit tacitement l'année suivante sauf si une actualisation est estimée par le service municipal. Cette actualisation sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le tableau ci-joint liste l'ensemble de la tarification communale par secteur d'activité.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la nouvelle tarification qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Cette délibération annule celle adoptée lors du Conseil Municipal du 18 mars dernier. Le tarif revalorisé pris en compte pour l'actualisation du tarif de la PFAC était erroné.

La commune a instauré en 2012 la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) créée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Cette participation facultative qui constitue une redevance pour service rendu est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire. Elle s'applique également aux constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et à celles qui feront l'objet d'une extension ou d'un réaménagement dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la PFAC ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement.

Cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau.

2) Financement

Les modalités de calcul et de perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 sont fonction du barème suivant :

1- La PFAC s'applique à toutes les constructions nouvelles - extension de constructions ou réaménagement de constructions dès lors que les travaux sur ces constructions existantes génèrent des eaux usées supplémentaires au tarif de :

- 14,83 euros par m² de surface plancher pour les habitations (Habitat individuel - Immeubles collectifs) pour les entrepôts, bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal.

2- Cette recette est recouvrée et imputée sur le budget annexe Assainissement à la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif (ou de son extension/ réaménagement).

3- Conformément à la délibération n°146 du 28 juin 2012, la PFAC est actualisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ce qui se traduit pour cette année par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{1733}{1670} = 15,64 \text{ €}$$

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.

P0 = Montant de la dernière PFAC revalorisée (15,07 €)

1733 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2018

1670 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2017

Par ailleurs, rappelons que la commune a décidé d'exonérer de cette participation les constructions ou extensions à usage scolaire, éducatif, socioculturel, social, sportif, technique et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du tarif actualisé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens - Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV - Approbation et signature d'un avenant n°5 – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - Approbation et signature de l'avenant n°5 – Lot n°5 : Assurance «Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus» - Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP– Approbation et signature de l'avenant n°1.

PIECE(S) JOINTE(S) : 3 projets d'avenant**Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance « Responsabilité Civile Générale	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance « Flotte automobile »	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance « Protection juridique générale »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP 57401 - SARREBOURG	4 1764,50
6	Assurance 'Dommage aux objets d'art et/ou d'expositions »	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot – Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le -Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES et l'avenant n°2 au marché de renouvellement de contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°156 du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°215 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°49 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°130 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°197 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale» avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°220 du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n°16 du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

2) Financement

Pour le lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens - Groupement d'entreprises conjointes

La cotisation provisionnelle 2018 s'est élevée à 51 929,58 € HT soit 56 595,63 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 105 806 m².

La superficie de fin de période du parc immobilier de 98 242,39 m² a conduit à un écart de moins 7 563,61 m².

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,4941 € HT/m² soit 0,5348 € TTC/m².

La cotisation excédentaire au titre du présent avenant s'élève à 3 737,32 € HT soit 4 045,23 € TTC.

Pour le lot n°4 : : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE

La cotisation provisionnelle payée au 1^{er} janvier 2018 s'est élevée à 3 440,55 € HT soit 3 901,58 € TTC correspondant au montant des salaires bruts de 14 276 147 €.

Le montant des salaires bruts versés au 31 décembre 2018 s'est élevé à 14 736 443 € et a conduit à un écart de 460 296 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,0241 % HT soit 0,0273 % TTC.

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 110,93 € HT soit 125,66 € TTC.

Pour le lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus »

Le nombre d'agents et d'élus déclarés à la signature du contrat s'élevait à 733.

Au 1^{er} janvier 2019, le nombre de personnes déclaré s'est élevé à 694.

La cotisation individuelle prévue au contrat est égale à 5,96 € HT soit 6,75864 € TTC.

La modification du nombre de personnes concernées porte la cotisation provisionnelle pour l'année 2019 à 4 136,24 € HT, soit 4 690,50 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :**
 - l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
 - l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura
 - l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEURS : Monsieur JAURREY
Madame GRIS**

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

PIECE(S) JOINTE(S) : rapport d'évaluation de la CLECT

Examen et avis par la commission des finances.

3) Présentation

Par délibération du Conseil Communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

Par ailleurs, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Ce rapport comprenait en premier lieu un complément d'évaluation relatif au ramassage des points noirs. Les équipements de protection individuelle n'avaient par exemple pas été intégrés précédemment. Cela conduit à une minime augmentation des attributions de compensation des communes. Sur 2019, cette attribution est régularisée en tenant compte des parts de 2017, 2018, 2019. Pour Gonesse, cela entraîne une augmentation de l'AC de 2773 euros, et de 924 euros par an à partir de 2020.

Concernant la voirie, un linéaire de 227 mètres est restitué (rue Michelet), ce qui correspond à 12.036 euros de montant de charges restituées selon la méthode retenue, à savoir une pondération entre deux méthodes d'évaluations possibles : au réel et au forfait. Viennent ensuite les voies transférées par la ville à la communauté d'agglomération, qui à Gonesse représentent 14.412 mètres linéaires, dont 5048 de voies communales et 9365 mètres linéaires qui correspondent à des voies départementales. Il s'agit de voiries situées dans les zones d'activité mais qui n'avaient pas été transférées précédemment, ou de voiries empruntées par le transport en commun en site propre (BHNS).

Le montant des charges transférées retenu par la CLECT pour l'évaluation des attributions de compensation correspond à la moyenne des deux évaluations par ratios et au réel. Pour Gonesse, l'évaluation par ratios donnait 508.917 euros par an, l'évaluation au réel aboutissait à un montant de 174.566 euros. Le compromis trouvé qui correspond à une pondération des deux méthodes conduit à retenir un montant de charges transférées de 341.741 euros. La synthèse de l'évolution de l'attribution de compensation pour Gonesse serait la suivante :

- Attribution de compensation 2020 avant la CLECT du 13/05/2019 : 14.472.352 €uros
- Charges transférées pour la voirie : 341.741,15 €
- Charges restituées pour la voirie : 12.035,97 €
- Points noirs : 924,38 €
- Total charges restituées : 12.960,36 €
- Attribution de compensation à compter de 2020 après transferts/restitution : 14.143.571,20 €uros

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Les communes disposant de trois mois pour se prononcer, le processus de transfert serait effectif au 1^{er} Septembre 2019.

3) **Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »**
- **De DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
 - o L'association "Racing Club de Gonesse" met en place un plan de formation pour les éducateurs du club. Le coût total de ces formations fédérales est estimé à 3.000,00 €. L'association a demandé une subvention d'un montant de 3.000,00 €.
La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 3.000,00 €.
- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
 - o L'association « Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI » co-organisera avec la Direction des Sports les 40^{èmes} Foulées Gonessiennes, le dimanche 06 octobre 2019. L'association a demandé une subvention d'un montant de 3.000,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 3.000,00 €.**
- Aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire :
 - o L'association « Cercle d'Escrime de Gonesse » a présenté un projet d'intervention menée auprès des enfants des écoles élémentaires à raison de 4h par semaine. L'association a demandé une subvention d'un montant de 3.600,00 €. Considérant que chaque vacation horaire est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €, **la proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 3.600,00 €.**

- L'association « Judo Club de Gonesse » a présenté un projet d'intervention à mener auprès des enfants des écoles élémentaires du quartier de La Fauconnière, à raison de 6h00 par semaine. L'association a demandé une subvention d'un montant de 7.720,00 €. Considérant que chaque vacation est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €, **la proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 5.400,00 €.**

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 – compte 6574 enveloppe 4391.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019.****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat établie avec les associations sportives concernées, la ville de Gonesse indemnise les clubs sportifs pour la participation de leurs éducateurs à l'encadrement des activités périscolaires – TAP - sur la base du coût horaire réel d'intervention, toutes charges comprises.

L'article 5 de cette convention prévoit les conditions de versement de cette indemnisation, sous la forme d'une subvention versée en deux temps : un premier versement effectué au cours du 4ème trimestre 2018, et un second versement effectué au cours du 2ème trimestre 2019. Ce deuxième versement complète l'indemnisation pour l'ensemble de l'exercice, permettant une régularisation au plus juste des coûts réels des interventions.

Au regard des attestations sur l'honneur dûment fournies par chaque présidente et président des clubs sportifs, les montants correspondant au second versement s'établissent suivant le tableau ci-après :

Club	1er versement décembre 2018	Proposition 2ème versement 2019
Cercle d'Escrime de Gonesse	2 340,00 €	3 780,00 €
Est Val d'Oise Basket	3 484,00 €	5 628,00 €
Gonesse Karaté Club	3 120,00 €	5 040,00 €
Judo Club de Gonesse	5 408,00 €	8 736,00 €
Association Sportive Gymnique	1 560,00 €	2 520,00 €
Racing Club de Gonesse	3 120,00 €	5 040,00 €
Gaunissa Gossima	560,00 €	1 680,00 €
Tennis Club de Gonesse	3 471,00 €	3 313,50 €
Totaux	23 063,00 €	35 737,50 €

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, Rythmes Scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions aux associations sportives concernées, pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Entretien et modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore – Signature du marché.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération n°258 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation relative à l'entretien et à la modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 1 200 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 mars 2019, la date de remise des plis étant fixée au 7 mai 2019 à 12h00.

Le service des Marchés Publics a reçu 3 plis dématérialisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 15 mai 2019 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2019 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse les Etablissements PRUNEVIEILLE – 22, rue des Ursulines – 93200 SAINT DENIS et dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'entretien et de modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore avec la société énoncée ci-dessus**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : un extrait du bilan

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, la commune doit délibérer chaque année sur le bilan des cessions et des acquisitions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Il porte sur les acquisitions et cessions effectuées dans l'année écoulée, par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité, dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Ainsi, toutes les acquisitions et cessions immobilières réalisées par les organismes suivants figurent dans ce bilan :

- Grand Paris aménagement pour les ZAC suivantes : Multisites, Centre Ancien et Parc des Tulipes Nord et Sud.
- la SAS B.D.M pour la ZAC Entrée Sud de Gonesse.
- l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour la convention de veille et maîtrise foncière.

Le document établi pour l'année 2018 présente dans un premier temps, un rapport qui doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité et au-delà, d'informer la population :

- L'acquisition du 90 rue de Paris, par voie de préemption, permettra la construction de logements pour répondre aux besoins de la population et de faciliter les parcours résidentiels, ceci dans le cadre du renouvellement urbain et afin de continuer à dynamiser le centre ancien.
- Dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville, la Ville a travaillé sur un projet de démolition-reconstruction d'un petit immeuble situé 12 rue Bernard Février qui reconstituerait l'angle Bernard Février/Général Leclerc : acquisition de deux appartements correspondants aux lots n°3-5-6 et 7 et d'un appartement et d'une remise correspondant aux lots n°4 et 8 (les autres lots ayant déjà été acquis).
- Dans le cadre des opérations d'acquisitions et de mises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, acquisition d'un appartement en copropriété dans un ensemble immobilier situé 2 avenue des Myosotis.
- La ville a exercé son droit de préemption sur la vente d'une maison d'habitation sise 66 avenue Alexandre Gassien, assise sur une parcelle se situant dans l'angle d'un îlot stratégique pour le renouvellement urbain du quartier des Marronniers.

- Dans le cadre du renouvellement urbain à l'entrée sud de Gonesse, l'acquisition de l'hôtel-restaurant ACADIE (28 rue d'Aulnay).
- Considérant que la parcelle sur laquelle est assise un pavillon d'habitation vétuste et inhabitable sis 42 avenue Gabriel Péri et situé dans l'un des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'acquisition de cette propriété permettra d'y réaliser une opération de renouvellement urbain, cette parcelle étant située sur l'axe stratégique que représente l'avenue Gabriel Péri.
- Cession d'un terrain à bâtir à TOIT et JOIE pour une opération de logements collectifs en accession sociale à la propriété (11 avenue Gabriel Péri).
- Cession d'une maison d'habitation bourgeoise (ancienne trésorerie) à la SARL ANDSUREN (75 rue de Paris).
- Cession d'un local commercial à CALIPAGE-SCI MACHAMAX (55-53 rue de Paris et 11 rue de l'Hôtel Dieu).
- Vente d'un pavillon (34 rue Camille Saint-Saëns - ancien logement de fonction d'instituteurs).

Ce rapport est accompagné de fiches descriptives pour chaque acquisition.

Dans la deuxième partie, figure un tableau récapitulatif des cessions immobilières réalisées par la Ville, puis un tableau similaire relatif aux acquisitions et cessions réalisées par les différents aménageurs intervenant sur la commune.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le SIPPEREC est le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication. 113 collectivités sont adhérentes à une ou plusieurs de ses compétences : électricité, énergies renouvelables, communications électroniques.

L'adhésion de la commune au SIPPEREC date du 29 janvier 2015 pour le groupement de commande électricité, pour la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et le groupement de commandes services de communications électroniques. La commune a bénéficié du groupement de commande électricité à partir du 1^{er} janvier 2016 car elle ne pouvait bénéficier d'un groupement qu'à son commencement.

Le SIPPEREC a notamment un contrat de concession avec EDF/ENEDIS. Il a été prolongé en 2016 pour une fin en 2029. Ce contrat fixe plusieurs ambitions dont l'enfouissement des réseaux aériens.

Comme le SIGEIF, la commune a accès au dispositif OSE pour la collecte des informations de consommations électrique.

Au 31 décembre 2017, la consommation annuelle d'électricité du patrimoine gonessien est de 6 409.4 MWh dont 4 646.8 MWh pour les bâtiments et 1 762.6 MWh pour l'éclairage public. Cela représente 923 606.88€ TTC pour l'électricité dont 669 614.99€ TTC pour les bâtiments et 253 991.89€ TTC pour l'éclairage public. Ces chiffres sont similaires à ceux de 2016.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017.

** Le rapport d'activité 2017 du SIPPEREC est consultable auprès du secrétariat de la Direction de l'Aménagement Urbain.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ANICET

OBJET : Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le SIGEIF est le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France. L'adhésion de la commune au SIGEIF date du 12 mars 2015.

La commune de Gonesse est adhérente au SIGEIF pour le groupement de commande gaz. Depuis le 1^{er} septembre 2017 car elle ne pouvait en bénéficier avant que le précédent marché de chauffage, qui comprenait la fourniture de gaz, avec Coriance ne soit terminé.

En 2017 à Gonesse, le SIGEIF totalise 6 065 clients pour 67 337 mètres de réseau et une puissance totale acheminée de 142.3 GWH. Ces chiffres étaient respectivement de 6 069 clients pour 67 037m et 157.3 MWH en 2016.

Le marché de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique a débuté le 1^{er} juillet 2016. Le processus d'achat et les documents de consultation des entreprises ont été construits avec la participation active des membres (enquête et groupe de travail). Quatre fournisseurs ont été retenus : SAVE, Direct Energie, ENI et Gas Natural Fenosa. La commune en 2017 et jusqu'au 1^{er} juillet 2019 est fournie en gaz par Direct Energie et ENI. A partir du 1^{er} juillet 2019 le fournisseur de gaz de la commune sera EDF.

Les membres du groupement bénéficient d'accès privilégiés à leurs données de consommation énergétique via les plateformes Internet du SIGEIF.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2017.

**Le rapport d'activité 2017 du SIGEIF est consultable auprès du secrétariat de la Direction de l'Aménagement Urbain.*